

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1006/SG/IAM portant interdiction de séjour

n° 75-1006/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

26 mai 1975

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro

25 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et dans les cercles de Tadjourah et Obock est interdit à M. Ibrahim Mohamed Abdallah, né vers "1956 à Diré-Daoua (Ethiopie), condamné le 1 octobre 1973 par-le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti à 2 ans ue prison-et 5 ans d'interdiction de séjour. pour vol et D.A.S., écroué le 30 avril 1973, libéré le 30 avril 1975.